



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 avril 2011**

Décision n° **B-2011-2237**

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : Résiliation à l'amiable du bail emphytéotique mettant à disposition, au profit du Syndicat intercommunal à vocation unique pour la valorisation et la protection de l'Ile Roy, d'un tènement immobilier situé lieu-dit Ile Roy

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 11 avril 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 19 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme David M.), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein), MM. Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 18 avril 2011**Décision n° B-2011-2237**

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Résiliation à l'amiable du bail emphytéotique mettant à disposition, au profit du Syndicat intercommunal à vocation unique pour la valorisation et la protection de l'île Roy, d'un tènement immobilier situé lieu-dit Ile Roy**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 avril 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Communauté urbaine de Lyon a acquis, par actes du 14 février 2005 et du 16 avril 2007, 2 tènements immobiliers situés sur l'île Roy. Ceux-ci sont constitués des parcelles n° 299, 300, 301, 302 et 711 de la section AC sur la commune de Collonges au Mont d'Or et des parcelles n° 54, 55, 56, 84 et 85 de la section AK sur la commune de Fontaines sur Saône. Ces 2 tènements forment un ensemble de 43 719 mètres carrés. Ils ont été acquis en vue de la constitution d'une réserve foncière pour la sauvegarde des espaces sensibles et naturels.

Par décision du Bureau n° B-2007-5527 du 17 septembre 2007, il a été décidé une mise à disposition de ces terrains, par bail emphytéotique et à titre gratuit, au profit du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la valorisation et la protection de l'île Roy, constitué des 2 communes concernées et ayant pour objet la gestion, l'entretien et la promotion de cette réserve foncière.

Ainsi, ce bail emphytéotique a été signé le 19 novembre 2007 entre la Communauté urbaine et le SIVU précité pour une durée de 55 ans.

Après 3 années d'expérience et au vu des moyens propres à cet établissement, face aux investissements à prévoir pour l'entretien et la valorisation de l'île, il est apparu difficile au SIVU d'assurer une action efficiente de nature à répondre aux objectifs figurant dans le bail précité. Des actions importantes sont à réaliser sur le site dont le coût est conséquent et ne peut être supporté par le syndicat.

De plus, dans le cadre d'une reprise en gestion, le lancement du projet "Rives de Saône" constitue, pour la Communauté urbaine, une véritable opportunité d'insérer l'île Roy dans son programme d'actions en cours d'élaboration.

Pour ces raisons, le SIVU pour la valorisation et la protection de l'île Roy a donc demandé à la Communauté urbaine la résiliation du bail emphytéotique et a autorisé, par délibération de son Conseil syndical du 29 octobre 2010, son Président à signer les pièces nécessaires à cette résiliation. Celle-ci doit faire l'objet d'un acte authentique et d'une publication aux hypothèques. Aucun versement d'indemnités n'est prévu entre les parties ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la résiliation à l'amiable du bail emphytéotique mettant à disposition, au profit du Syndicat intercommunal à vocation unique pour la valorisation et la protection de l'Ile Roy, d'un tènement immobilier situé lieu-dit Ile Roy, sur les communes de Collonges au Mont d'Or et de Fontaines sur Saône.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette résiliation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2011.